

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 20 - MEDECINE INTERNE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne:

a) Les prestations relevant de la spécialité en **médecine interne (FA)**:

...

470374 470385 Dialyse péritonéale, en milieu hospitalier, suite à une insuffisance rénale chronique lors de l'hospitalisation suite à une affection intercurrente d'un patient traité par autodialyse péritonéale par jour N 90

Jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, les prestations 470433-470444 et 470374-470385 sont réservées aux médecins spécialistes en médecine interne ou en pédiatrie, responsables d'un centre agréé ~~de dialyse pour~~ le traitement d'insuffisance rénale chronique autorisé à pratiquer la dialyse à domicile.

470455 470466 Epuration extra-rénale réalisée pour insuffisance rénale aiguë par la technique d'hémodialyse, ou d'hémofiltration intermittente, ou réalisée pour le traitement d'une intoxication par la technique d'hémodialyse ou d'hémo perfusion ou réalisée pour le traitement d'une maladie liée à la présence de protéines endogènes toxiques par la technique de plasma filtration, par séance avec un maximum d'une séance par 24 h et un maximum de six semaines de traitement, y compris le matériel d'hémofiltration et le matériel d'hémodialyse K 464

Jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, la prestation 470466 est réservée aux médecins spécialistes en médecine interne ou en pédiatrie, dans un centre ~~de dialyse~~ agréé pour le traitement d'insuffisance rénale chronique.

~~470492 470503 Epuration extra-rénale par la technique d'hémodialyse/filtration continue, réalisée dans un service de soins intensifs pour le traitement d'une insuffisance rénale aiguë, d'une intoxication, d'une situation d'hypervolémie sévère ou d'une maladie liée à la présence de protéines endogènes toxiques par la technique de plasmafiltration, par 24 heures et avec un maximum de 6 semaines de traitement, y compris le matériel d'hémofiltration~~ K 464

~~Jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, la prestation 470492-470503 est réservée aux médecins spécialistes en médecine interne, chirurgie, anesthésie-réanimation ou pédiatrie dans une unité de soins intensifs ou aux médecins spécialistes en médecine interne ou en pédiatrie, dans un centre de dialyse agréé.~~

470470 470481 Epuration extra-rénale réalisée pour le traitement d'une insuffisance rénale chronique en centre hospitalier par la technique d'hémodialyse ou d'hémofiltration intermittente, y compris le matériel d'hémofiltration et le matériel d'hémodialyse K 406

Jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, la prestation 470470-470481 est réservée aux médecins spécialistes en médecine interne ou en pédiatrie, responsables d'un centre ~~de dialyse~~ agréé pour le traitement d'insuffisance rénale chronique.

470956 470960 Echange plasmatique (ou plasmaphérèse thérapeutique) ou échange de cellules sanguines (ou cytophérèse thérapeutique) de minimum 1 volume sanguin au moyen d'un séparateur de cellules, matérielposable inclus K 464

La prestation 470956-470960 ne peut pas être cumulée avec les prestations 470013-470024, 470271, 470455-470466, 470470-470481, ~~470492-470503~~, 474331-474342 et 474714-474725.

...

d) les prestations relevant de la spécialité en pédiatrie (FJ):

...

5420 474390 474401 Intubation trachéale sous laryngoscopie directe (en dehors de la narcose) chez le nouveau-né (jusqu'à l'âge de 15 jours), y compris la respiration artificielle éventuelle d'une durée ne dépassant pas une heure (non cumulable avec les prestations n°s 211013-211024, ~~et 211035~~ 211046, 211724 du chapitre réanimation) K 51

474633 474644 Supplément pour aspiration trachéobronchique réalisée chez un patient séjournant au dans un service NIC ou fonction N*, à l'occasion des prestations n°s 211013-211024, ~~211035~~ -211046, 211724 K 35

...

5428 474552 474563 Enregistrement continu et simultané comprenant au moins l'E.E.G., l'E.O.G., l'E.C.G., l'oxymétrie continue et 2 paramètres respiratoires K 180

L'intervention de l'assurance pour la prestation n° 474552 - 474563 est limitée à une seule fois par an, sauf pour le bénéficiaire chez lequel la prestation n° 474552 - 474563 a prouvé la présence d'une pathologie manifeste nécessitant un monitoring apnéique.

Les prestations n°s 474530-474541 et 474552-474563 ~~ne sont pas cumulables ne peuvent pas être cumulées~~ avec les prestations n°s 211013-211024, ~~211035~~ -211046, ~~211116~~ -211120, ~~211131~~ -211142, ~~211175~~ -211186, ~~211190~~ -211201, 211702, 212015-212026, ~~212030~~ -212041, 212516-212520, 212531-212542, ~~213010~~ -213021, ~~213032~~ -213043, 214012-214023, ~~214034~~ -214045, ~~214115~~ -214126, 211444, 211466, 211864, 211886, 211901, 211923. Pendant une même période d'hospitalisation, une seule des prestations n°s 474541, 474563 et 477385 peut être portée en compte; la répétition de la prestation n° 474541 ne peut être portée en compte qu'après une période de deux mois.

...

e) les prestations relevant de la spécialité en cardiologie (FL):

5501 475016 475020 ** Défibrillation électrique du coeur, y compris le contrôle électrocardiographique pendant l'intervention K 50

La prestation 475016-475020 peut seulement être attestée une fois par jour, même si cette prestation a été effectuée plusieurs fois par jour.

...

476313 476324 Diagnostic et/ou traitement de tachycardies par stimulations électriques au moyen d'un ou plusieurs cathéters endocavitaires, y compris les enregistrements électrocardiographiques K 120

La prestation n° 476276 - 476280 n'est pas cumulable avec la consultation ni avec les prestations n°s 212111-212122, 212214 - 212225, 476011 - 476022, 476033 - 476044, 476055 - 476066, 476070 - 476081 et 476313 - 476324.

La prestation n° 476291 - 476302 n'est pas cumulable avec les prestations n°s 212111-212122, 212214 - 212225, 476276 - 476280 et 476313 - 476324.

La prestation n° 476313 - 476324 n'est pas cumulable avec les prestations n°s 212111-212122, 212214 - 212225, 476276 - 476280 et 476291 - 476302.

...

f) les prestations relevant de la spécialité en neuropsychiatrie (FM):

...

5621 477374 477385 Polysomnographie de six heures au moins avec rapport et extraits des tracés. Enregistrement continu et simultané d'au moins 3 dérivation EEG, 2 dérivation EOG, 1 dérivation EMG et 3 paramètres respiratoires K 180

...

La prestation n° 477374-477385 ~~n'est pas cumulable ne peut pas être cumulée~~ avec les prestations n°s 211013-211024, ~~211035--211046, 211116--211120, 211131--211142, 211175--211186, 211190--211201, 211702, 212015-212026, ~~212030--212041,~~ 212516-212520, 212531-212542, ~~213010--213021, 213032--213043,~~ 214012-214023, ~~214034--214045, 214115--214126,~~ 211444, 211466, 211864, 211886, 211901, 211923.~~

5623 477411 477422 Enregistrement électroencéphalographique continu pendant 24 heures au moins, au moyen d'un appareil portable (technique type Holter) avec minimum 4 dérivation, y compris la consultation lors de la pose et de l'enlèvement de l'appareil, avec protocole et extraits des tracés K 150

...

~~Pour les enfants admis dans un service de soins intensifs néonatal NIC (270), après asphyxie périnatale ou pour l'adaptation d'une thérapie anti-épileptique pendant la phase d'œdème cérébral réactionnel, la prestation 477411-477422 peut n'être effectuée qu'avec 3 électrodes.~~

...